

CONSEIL COMMUNAL D'ETOY
Du 15 septembre 2014 à 20h00
Présidence : M. Thierry Cretegny
Maison de commune

Après les salutations d'usage aux Conseillers, à la Municipalité, à la secrétaire Mme S. Ruchet, à la boursière Mme I. Ciampi ainsi qu'aux représentants de la presse et au public, le Président invite chacun à laisser de côté ses intérêts personnels pour ne penser qu'à ceux de la Commune.

L'ordre du jour faisant partie de la convocation est accepté à l'unanimité.

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 30 juin 2014
3. Assermentation d'un conseiller
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. **Préavis municipal N° 04/2014 relatif à la demande d'un crédit de CHF 628'800.- pour la réfection du collège intercommunal Etoy-Buchillon**
7. **Préavis municipal N° 05/2014 relatif à l'adoption du règlement concernant le subventionnement des études musicales**
8. Election d'un membre de la Commission des finances
9. Propositions individuelles

1. Appel

44 Conseillers participent à la séance, 3 excusés, 3 absents

2. Procès-verbal du 30 juin 2014

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité

3. Assermentation d'un conseiller

Suite à la démission de Mme Ray-Suillot, dont lecture de la lettre sera faite pendant la séance, nous accueillons une nouvelle conseillère. Mme Pia Hitz Lepori est priée de bien vouloir s'avancer jusque devant l'assemblée afin de prêter serment. L'assemblée est priée de se lever.

Madame Pia Hitz Lepori, après lecture de l'article 9 de la loi sur les communes, prête serment en levant la main droite et en disant « je le promets ».

Madame Hitz Lepori promet « *d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays* », « *d'exercer sa charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi lui attribue ou pourra lui attribuer* ».

Le Président lui souhaite la bienvenue dans ce conseil et lui remet un exemplaire de notre règlement actuel et un trombinoscope.

Notre conseil est maintenant au complet.

4. Communications du Président

Madame Ray-Suillot a adressé une lettre au Président du conseil, dont il est fait lecture.

Le Président précise que la lettre est datée du 30 juin et que donc les compliments sont adressés à M. Jean-Marc Schlaeppli.

M. T. Cretegny, actuel Président, en profite pour saluer le travail et l'engagement hors pair de notre précédent Président durant ces 5 dernières années. Il a admiré son calme olympien, en toutes circonstances, et son niveau de préparation face aux imprévus. Merci Jean-Marc.

Comme à chaque séance, quelques nouvelles du règlement du conseil. Le groupe de travail a remis il y a dix jours le projet à la municipalité. L'idée est de lui permettre de faire part de son point de vue avant la finalisation et la demande de préavis.

Finalement j'ai constaté avec horreur que mon numéro de téléphone est incorrect dans le trombinoscope.

5. Communications de la Municipalité

a) M. Michel Roulet, Syndic

--

b) M. L.-D. Martin

--

c) M. R. Corthay

--

d) M. J. M. Fernandez

La journée d'inauguration du collège « les Communaux II » a été un succès.

Un grand Merci :

- aux employés communaux pour leur aide
- à M. Patrick Lüthi et son équipe, pour la décoration
- à M. Daniel Grand pour son diaporama

La population présente ce jour là a été impressionnée par les constructions.

Merci à vous pour votre présence.

e) M. P. de Mestral

Nous vous avons présenté un préavis, le N° 7 de l'année 2009. Je vous en rappelle le sujet : Préavis relatif au projet d'aménagement d'un chemin piétonnier entre le chemin des Ecoliers et la rue d'Estuey – inscription d'une servitude - demande d'un crédit d'aménagement de CHF 50'000.-.

Le projet est enfin réalisé après plus de 5 années de procédures judiciaires pour lever l'opposition de M. et Mme Amey. Nous venons de signer une convention avec ceux-ci, ce qui met un point final au litige. Il est à noter que la commune a eu gain de cause à toutes les étapes de la procédure, mais les opposants ont utilisé toutes les voies de recours possibles ce qui explique la durée trop longue pour réaliser ce projet d'intérêt général. Le coût de la procédure, à la charge de la commune, se monte à environ CHF 40'000.-.

Concrètement, nous avons réalisé un nouveau trottoir à l'ouest du chemin des Ecoliers, deux décrochements latéraux à la sortie du raccourci sur le chemin des Ecoliers, le tapis final a été refait où

cela était nécessaire, les luminaires ont été déplacés afin d'assurer un éclairage optimal et une barrière a été installée au lieu où le cheminement piétonnier arrive sur la route d'accès à la propriété de M et Mme Amey.

- S. Buchet, remarque que depuis, des véhicules sont parqués sur le trottoir. Est-ce normal ? Véhicules stationnant dans le champ à l'intersection et obstruant la vue.
- P. de Mestral, non, nous allons faire appel à l'ASP.
- M. M.-O. Christinat, suggère à la Municipalité de signaler ce passage et l'appeler le passage « Enfin ». ⇒ "En Fin"

6. Préavis municipal N° 04/2014 relatif à la demande d'un crédit de CHF 628'800.- pour la réfection du collège intercommunal Etoy-Buchillon

La parole est donnée à M. C. Delétra (rapporteur) pour la commission des finances qui lit les conclusions :

La commission des finances composée de M. F. Magnollay (Président), de MM J. Buclin, R. Demont, J.-L. Rochat, M. Thomson et C. Delétra (rapporteur), à l'unanimité propose au Conseil :

1. D'autoriser la municipalité à financer pour sa part les travaux de réfection du collège intercommunal Etoy-Buchillon ;
2. D'accorder à la municipalité un crédit de CHF 628'000.- destiné à financer la réfection du collège intercommunal Etoy-Buchillon ;
3. D'autoriser le financement de tout ou partie du montant de ces travaux par les disponibilités de la trésorerie courante de la commune et d'emprunter, cas échéant, le solde de cette somme auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du moment ;
4. D'amortir cet investissement par les résultats des exercices futurs.

La parole est donnée à M. C. Viquerat (rapporteur) pour la commission ad-hoc qui lit les recommandations avant de lire les conclusions :

Une demande particulière a été faite au Président pour commencer par lire les recommandations de la commission avant d'arriver aux conclusions.

Pour la mise en œuvre de ce préavis, la commission recommande à la Municipalité d'Etoy de prendre en compte les actions suivantes :

- Organiser avec la Commune de Buchillon un changement de l'installation de chauffage avant l'hiver en prévoyant une chaudière adaptée aux besoins énergétiques actuels avant les améliorations d'isolation prévues dans le préavis
- Envisager une autre solution qu'un système de chauffage solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire pour un bâtiment consommant très peu d'énergie d'eau chaude. Une solution panneau photovoltaïque allié à un chauffe-eau électrique pourrait par exemple être beaucoup plus intéressante pour ce type de bâtiment.
- Veiller à ce que l'isolation intérieure de la toiture ne reste pas une option mais soit effectivement réalisée
- Un changement complet des luminaires dans les salles de classe pour un supplément de CHF 33'400.-
- Valider avec la Commune de Buchillon le budget définitif hors remplacement chaudière avant d'engager les travaux d'amélioration de l'isolation.

En conclusion, la commission ad-hoc composée de M. N. Plumey (président), Mme T. Severin, MM. E. Hoyois, V. Payot et C. Viquerat (rapporteur), à l'unanimité propose au Conseil :

1. D'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux de réfection du collège intercommunal Etoy-Buchillon ;
2. D'accorder à la municipalité un crédit de CHF 628'800.- destiné à financer la réfection du collège intercommunal Etoy-Buchillon
3. D'accorder à la municipalité un crédit complémentaire de CHF 33'400.- destiné à financer le remplacement complet des luminaires des salles de classe ;
4. D'autoriser le financement de tout ou partie du montant de ces travaux par les disponibilités de la trésorerie courante de la commune et d'emprunter, cas échéant, le solde de cette somme auprès d'un établissement financier aux conditions du moment ;
5. D'amortir cet investissement par les résultats des exercices futurs

Le président constate que les conclusions diffèrent entre le préavis municipal, le rapport de la commission des finances et celui de la commission ad-hoc. La commission des finances propose un amendement formel du point 1, alors que la commission ad-hoc propose d'ajouter un point de conclusion. Chaque rapport comporte

également une petite variation dans les conclusions par rapport au préavis. D'une part le rapport de la commission des finances mentionne un crédit amputé de CHF 800.- Est-ce une faute de frappe ? – OUI.

D'autre part, il manque un mot dans le point 4 (3 dans le préavis) de la conclusion de la commission ad-hoc « meilleures conditions du moment »

Discussion

- M. B. Gmür, selon la municipalité de Buchillon, sols très abimés, selon la commission ad-hoc, les sols ne sont pas rénovés dans le cadre de ce préavis. Il y a contradiction. Ne faut-il pas mettre un amendement et évoquer avec Buchillon d'inclure un montant pour les travaux de rénovation du sol (conditions d'hygiène). Il serait logique d'inclure également ces travaux.

- M. V. Payot, la commission ad-hoc est allée sur place et après visite des lieux, estime que les sols sont encore acceptables, en bon état.

- Mme V. Hüsler, pourquoi la commission ad-hoc propose-t-elle de changer le chauffage avant les travaux de rénovation ?*

- M. C. Viquerat, la commission a repris un souhait de la municipalité de Buchillon, l'état de la chaudière est dû à son âge (environ 30 ans de fonctionnement). La Commune de Buchillon, dans un premier temps, pensait pouvoir commencer les travaux cet été. Le retard pris dans le traitement des préavis, fait que cela devient urgent. Il faut changer la chaudière avant l'hiver afin d'éviter un gros problème de chauffage. Même si ce n'est pas dans les attributions d'une commission de forcer la municipalité sur cette solution.

- Mme V. Hüsler, ne peut-on pas mettre un appoint pour un hiver, avant d'entreprendre de gros travaux ? Est-ce que parce que la chaudière à mazout est enterrée et que la législation change en 2015 ?

- M. R. Corthay, la chaudière sera remplacée par un système à gaz, l'alimentation de gaz se situe tout près du bâtiment. Le souhait de la commune de Buchillon est d'attribuer un mandat à une entreprise rapidement dans l'espoir que si le chauffage vient à lâcher, cette entreprise puisse intervenir rapidement.

- Mme M.-L. Magnenat, relève que M. C. Viquerat indique que c'est un souhait de la Municipalité de Buchillon, alors que le même préavis a déjà été accepté par leur Conseil. Alors pourquoi n'ont-ils pas prévu ça dans leur préavis ? Ne saisit pas bien la synchronisation.

- M. C. Viquerat, explique que ce préavis a été accepté en mai/juin avec l'espoir de faire les travaux durant l'été.

* Il serait incensé de réaliser la nouvelle installation de chauffage avant les travaux de rénovation du bâtiment et par conséquent risquer un surdimensionnement

- M. F. Magnollay, est étonné du rapport de la commission ad-hoc et des propositions qui sont faites. Au niveau financier cela change fondamentalement le préavis qui est présenté. Le changement de chaudière, on ne sait pas ce que cela peut coûter. La réponse de M. R. Corthay paraît pleine de bon sens. Question, le montant de CHF 33'400.- représente quelle part ? (part totale ou part d'Etoy)

- M. C. Viquerat, cela représente la part d'Etoy sur un supplément total de CHF 50'000.- lié au remplacement complet des systèmes d'éclairage.

- M. F. Magnollay, quelle est l'assurance que le tiers de la commune de Buchillon sera payé. On est en train de revoir le préavis de Buchillon sur les décisions du Conseil de Buchillon. Ce sont eux qui sont les maîtres d'œuvre, ce sont eux qui décident. D'ailleurs le préavis que nous avons reçu est un copié/collé du préavis de Buchillon. Il se demande s'il ne faut pas tout simplement renvoyer le préavis pour re-chiffrer tout ce qui est à re-chiffrer et savoir si Buchillon est d'accord de payer ce qui est à payer. Entre parenthèse, le rapport n'est pas daté.

- M. M. Roulet, précise que les représentants de Buchillon vont dans le même sens que la commission. On peut se renvoyer la balle longtemps. Si le préavis avait été présenté le même soir qu'à Buchillon, il y aurait eu encore plus de non concordance. Les chiffres ne sont pas définitifs, il est fort probable que ce supplément pour le changement total de l'éclairage rentre dans le cadre des CHF 628'800.-

Par prudence, la commission a bien fait de faire cet amendement, il est opportun, sous réserve que la commune de Buchillon paie sa part.

- M. F. Magnollay, proposition concrète à faire. Le chiffrage est approximatif, il n'y a pas d'offres, pas de montant. Votons pour le montant du crédit et que ce montant serve aussi pour les luminaires.

- M. N. Plumey, les chiffres ont été évalués sur la base d'offres, sur des postes importants, par des entreprises connues, c'est un prix plafond. Mettre en offre publique, la mise en concurrence fera baisser les prix. Espère aussi que le montant pour le changement des luminaires rentre dans le budget global. Il abonde dans le sens de M. F. Magnollay.

- M. C. Delétra, pour une dépense de CHF 33'400.-, la Municipalité ne peut-elle pas dépenser CHF 40'000.- sans l'avis du Conseil ?

- M. M. Roulet, ce n'est pas une bonne solution. Il recommande de suivre la commission. Il n'y a pas de risque financier en votant l'amendement.

- M. V. Payot, le budget proposé dans le préavis est de quasi un million de CHF et on chipote pour CHF 33'400.-. Remplacer la totalité des luminaires et mettre un chiffre dans les conclusions.

- M. F. Magnollay, c'est Buchillon qui est le maître d'œuvre. Ce sont eux qui décident des travaux, ce n'est pas nous.

- M. V. Payot, la commission a dit qu'elle préférerait cette option-là.

- M. L.-D. Martin, pour se rassurer mettre dans l'amendement : « sous condition que la Commune de Buchillon paie son tiers ».
- M. C. Viquerat, pour éclaircissement, la commission a mis ce point, simplement pour s'assurer que les éclairages soient mentionnés sur ce préavis. Il ne faudrait pas que ce petit supplément vienne bloquer la partie du montant de rénovation de l'entier du bâtiment. Isolation du bâtiment en associant le remplacement du chauffage et puis il y a un tout petit truc supplémentaire, le changement des luminaires. Il faut bien séparé, ces travaux et c'est la raison pour laquelle les conclusions ont été présentées de cette manière-là. Si cela rentre dans les compétences municipales d'Etoy, cela rentre également dans les compétences municipales de Buchillon.
- M. F. Magnollay, sait que la séance du Conseil de Buchillon a été très houleuse concernant ce préavis, les commissions ont revu à la baisse les dépenses prévues par la Municipalité. Pour éclairer le tout il serait bon de compléter le point 3 de la conclusion de la commission ad-hoc par : à la condition que la Commune de Buchillon participe pour sa part.
- M. T. Cretegnny, donc amendement pour le point 3
- M. B. Gmür, il est délicat de modifier un montant qui a déjà passé devant le Conseil de Buchillon (susceptibilité). A compris que les chiffres étaient plutôt surestimés. Ne pas toucher au chiffre final.
- M. M.-O. Christinat, avec cette mention de réserve, cela permet à la Commune de Buchillon si elle ne participe pas à son tiers de renoncer aux travaux.
- M. F. Magnollay, cela doit être une discussion entre les communes.
- M. C. FÜRER, le rapport de la commission ad-hoc est pertinent, la municipalité s'est-elle renseignée concernant le chauffage photovoltaïque ?
- M. M. Roulet, la loi, sur les énergies, oblige que l'eau chaude sanitaire soit par panneau thermique. Mais il a été relevé, à l'usage, un petit problème. Selon Techbat, il y a surchauffe avec l'eau chaude durant les 2 mois de vacances.
- M. D. Dubugnon, plusieurs études ont été faites, et après avoir vu un reportage TV sur les LED, tous démontrent que cette lumière provoque des dégénérescences au niveau des yeux. Est-il judicieux de remplacer l'éclairage avec ce type d'ampoules ? Faut-il conserver les tubes néons ?
- M. C. Delétra, lors de la réunion avec Techbat, il a été constaté que les chiffres ont été surévalués, il pense que ce montant n'est pas nécessaire. Concernant les LED, c'est la lumière bleue qui n'est pas bonne, actuellement les nouvelles LED sont blanches.
- M. N. Plumey, pour les LED, c'est une question de température. Il n'y a pas de règlement à ce jour. Les lumières plus chaudes permettent nettement de diminuer cet effet.
- M. C. Viquerat, il est prévu de changer complètement les tubes néon par des LED. Ce sera ce qu'il y a de mieux et ce qui aura été

agréé pour les écoles. Mais actuellement pas de précision sur les LED.

- Mme C. Bärtschi, concernant le rapport de la commission des finances sur le remplacement complet de la toiture. Demande une explication.

- M. M. Roulet, pour le remplacement entier de la toiture et l'isolation, un diagnostic thermique a été demandé. Les résultats ne sont pas mauvais au niveau de l'isolation. Cette toiture était sensée tenir 100 ans, alors pourquoi tout changer après 38 ans ?

- M. L. Capt, c'est un préavis conjoint. La Commune de Buchillon a accepté, pourquoi ne pas accepter ce préavis tel qu'il est ?

La parole n'étant plus demandée, le débat est clos et nous passons au vote :

Points :

1. D'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux de réfection du collège intercommunal Etoy-Buchillon ;

Accepté à la majorité (2 abstentions)

2. D'accorder à la municipalité un crédit de CHF 628'800.- destiné à financer la réfection du collège intercommunal Etoy-Buchillon

Accepté à la majorité (2 abstentions)

3. D'accorder à la municipalité un crédit complémentaire de CHF 33'400.- destiné à financer le remplacement complet des luminaires des salles de classe , « sous condition que la Commune de Buchillon paie son tiers ».

Accepté à la majorité (7 avis contraires)

4. D'autoriser le financement de tout ou partie du montant de ces travaux par les disponibilités de la trésorerie courante de la commune et d'emprunter, cas échéant, le solde de cette somme auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du moment ;

Accepté à la majorité (3 abstentions)

5. D'amortir cet investissement par les résultats des exercices futurs

- Accepté à la majorité (1 abstention)

7. Préavis municipal N° 05/2014 relatif à l'adoption du règlement concernant le subventionnement des études musicales

La parole est donnée à M. J. Buclin (rapporteur) pour la commission des finances qui lit les conclusions.

La commission des finances composée de M. F. Magnollay (Président), de MM J. Buclin (rapporteur), R. Demont, J.-L. Rochat, M. Thomson et C. Delétra, à l'unanimité propose au Conseil :

1. D'approuver le règlement relatif au subventionnement des études musicales ;
2. D'admettre qu'il entre en vigueur après l'approbation par le Département des institutions et de la sécurité

La parole est donnée à Mme Y. Amstutz (rapporteur) pour la commission ad hoc qui lit les conclusions.

La commission ad hoc composée de M. P. Monnard (Présidente), MM B. Gmür, M. Fontaine, P. Martin et Mme Y. Amstutz (rapporteur) à l'unanimité propose au Conseil :

1. De renvoyer le préavis à la municipalité pour complément d'études

Les conclusions des deux commissions sont différentes puisque la commission ad-hoc propose de renvoyer le préavis. Nous allons donc ouvrir la discussion

Discussion

- M. F. Magnollay, passage d'un département à un autre, c'est pourquoi le point 2 est différent. OK pour ce point.
- M. C. Delétra, demande à la commission de développer les raisons.
- Mme Y. Amstutz, l'âge des enfants (jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire), la commission propose jusqu'à 20 ans. Le délai d'un an après l'arrivée dans la commune doit être remplacé par dès l'arrivée (afin d'éviter un laps de temps sans subvention). Lever le plafond à CHF 200'000.-. Le décompte du revenu de la famille avec une présentation chronologique. Règlement et informations plus claires pour une meilleure estimation des subsides.
- Mme M.-L. Magnenat, le règlement est une affaire de la commune qui doit être approuvé par le Canton. Aimerais savoir si le Canton a

mis son veto absolu sur différents point ou s'il y a possibilité encore lors du vote du budget.

- M. T. Creteigny, il faut se référer au barème.

- M. J.M. Fernandez, à la réception du rapport de la commission ad-hoc, a été très étonné car la commission fait des propositions. Pourquoi ces propositions et pas des amendements ? Chaque point peut faire l'objet d'amendement. Il y avait de quoi faire. Notre commune donne déjà au niveau du social. Après différents calculs, il ressort que cela pourrait concerner environs 20 élève pour un montant de 5 à 6'000.-. Pour le moment nous avons eu une demande. Il montre un tableau comparatif des règlements de différentes communes qui ont été validés par le Canton. Dans cette comparaison, il y a des différences minimales dans les règlements.

- M. P. Monnard, aurait bien voulu avoir ces informations plus tôt.. Le barème n'a pas été touché. C'est une question de fond et non pas sur les chiffres. Il faut un dialogue constructif et non pas offensif afin d'apporter des éléments. La commission a ressenti un certain énervement de la part du municipal lors des questions.

- M. J.M. Fernandez, pas d'énervement, seulement il trouve qu'à la fin ce n'est pas à la commission de refaire un nouveau règlement. C'est à la municipalité qu'appartient la refonte de celui-ci.

- M. B. Gmür, si on demande à chaque commune un tel règlement, cela permet d'avoir des réflexions et des suggestions. Mais il trouve qu'il ne faut pas toucher au barème, cela relève de la compétence municipale. Le règlement tel que proposé présente des difficultés de compréhension, il mérite un travail de toilettage et une formulation plus efficace. Il propose de prendre en compte les remarques de fond de la commission.

- M. M. Roulet, reprend un peu l'historique ; la loi sur la musique proposait CHF 25.- par habitant, il y a eu consultation - puis proposition a été fait à CHF 15.-. Puis proposé sous la forme d'un subventionnement, comme présenté, et sous couvert d'un règlement, afin de donner aux communes la possibilité d'aider les familles et pour rendre accessible l'étude de la musique. Il peine à comprendre autant d'amendements pour ces points de règlement. Il est précieux d'avoir des amendements (2) ce soir pour les âges et la date d'arrivée. Ce règlement est de compétence municipale. Pour le moment nous avons reçu une seule demande de subventionnement.

- M. F. Magnollay, quelles sont les directives ? Les limites de revenu sont-elles fixées par le Canton (art.4) ?

- Mme M.-L. Magnenat, parle en faveur des points de la commission ad-hoc, afin d'améliorer la compréhension du règlement. Quelques idées justifiées. Dommage que des amendements ne soient présentés que ce soir.

- M. J.M. Fernandez, chacun son travail, ce soir place aux amendements.

- M. P. Martin, relève un problème : art. 4 (1x par année) – art. 5 dernier paragraphe (3 derniers mois), un indépendant ne peut fournir que sa déclaration annuelle.
- M. J.M. Fernandez, il y a confusion dans la lecture.
- M. P. Martin, comment traite-t-on la demande d'un indépendant au mois de septembre ?
- M. M. Roulet, il remplit le questionnaire, mais remarque que ce n'est pas facile pour un indépendant de lui octroyer ce droit.
- M. F. Magnollay, est-ce une décision collégiale ou d'un seul municipal ?
- M. J.M. Fernandez, toutes les demandes sont traitées en séance de municipalité donc il y a collégialité.
- M. P. Lüthi, faut-il faire des amendements ou un simple retour à la municipalité ?
- M. M.-O. Christinat, propose de rédiger quelques amendements cruciaux ce soir par la commission.
- M. B. Gmür, s'il faut rédiger des amendements, demande une courte pause de la séance.
- M. F. Magnollay, a peur d'une interruption de séance
- M. T. Cretegnny, pouvez-vous formuler un amendement rapidement ?
- M. B. Gmür, demande de faire voter le Conseil sur la forme.

Proposition de lever un instant la séance : vote à mains levées
16 voix pour
La séance n'est pas levée. Les débats continuent.

- M. J.M. Fernandez, fait une proposition d'amendement.
- M. V. Payot, présente un amendement pour l'art. 1 : « jusqu'à l'âge de 20 ans révolu » et pour l'art. 2 : la suppression de la date d'arrivée dans la commune (1 an).
- Mme C. Bärtschi, combien y-a-t-il de représentants au sein de la fondation ?
- M. J.M. Fernandez, 1 par district
- M. B. Gmür, propose un plafond à CHF 200'000.-
- M. P. Monnard, le plafond figure sur le préavis, mais pas dans le règlement. Quant à la fortune, le maxima est fixé à CHF 200'000.- dans le règlement, art. 4.
- M. F. Magnollay, la décision repose sur le revenu
- M. P. Monnard, le revenu est mentionné sur le préavis
- M. C. FÜRER, et la fortune ?
- M. L. Capt, propose d'enlever tous les chiffres qui figurent dans le règlement.
- M. B. Gmür, on peut supprimer ce plafond, mais on ne peut pas modifier le préavis, seulement le règlement.
- M. C. FÜRER, aimerait avoir le retour sur ces 3 amendements.

- M. B. Gmür, c'est un problème de fond, c'est un problème épineux.
- M. B. Cuanoud, à l'origine est-ce un règlement type ?
- M. J.M. Fernandez, oui, reçu via l'UCV.
- M. C. Viquerat, demande à ce que l'on vote sur les amendements proposés.
- M. P. de Mestral, oui votons d'abord les amendements, cela aidera ensuite la municipalité.

Votations :

Article premier – Champ d'application

Le présent règlement fixe les conditions d'octroi d'une subvention communale pour les études musicales suivies par les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ;

Accepté à la majorité (2 contre – 1 abstention)

Article 2 – Ayants droit

Peuvent bénéficier d'un subside communal les parents domiciliés à Etoy dont les enfants suivent les cours d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (ci-après FEM).

En cas de départ de la Commune, la subvention cesse avec effet immédiat, même si l'enfant continue ses études musicales ;

Accepté à la majorité (10 contre – 1 abstention)

Article 4 - Participation financière de la Commune

Les limites de revenu mensuel donnant droit au dépôt d'une demande et la part de subvention sont fixées en fonction du barème annexé au présent règlement.

Accepté à la majorité (5 contre – 1 abstention)

Proposition de la commission ad-hoc de renvoyer le préavis à la municipalité

Rejeté à la majorité (6 pour – 2 abstentions)

Le conseil est maintenant appelé à voter :

1. D'approuver le règlement relatif au subventionnement des études musicales **avec les amendements suivants** ;

a) *Article premier – Champ d'application*

Le présent règlement fixe les conditions d'octroi d'une subvention communale pour les études musicales suivies par les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ;

b) *Article 2 – Ayants droit*

Peuvent bénéficier d'un subside communal les parents domiciliés à Etoy dont les enfants suivent les cours d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (ci-après FEM).

En cas de départ de la Commune, la subvention cesse avec effet immédiat, même si l'enfant continue ses études musicales ;

c) *Article 4 - Participation financière de la Commune*

Les limites de revenu mensuel donnant droit au dépôt d'une demande et la part de subvention sont fixées en fonction du barème annexé au présent règlement.

Accepté à la majorité (1 abstention)

2. D'admettre qu'il entre en vigueur après l'approbation par le Département des institutions et de la sécurité.

Accepté à la majorité (3 abstentions)

8. Election d'un membre de la commission des finances

Suite à la démission de Mme Ray-Suillot, un siège est vacant à la commission des finances.

M. F. Magnollay présente Mme Tania Séverin.

Mme T. Séverin est élue par acclamation.

M. F. Magnollay lui souhaite la bienvenue au sein de la commission des finances.

9. Propositions individuelles

- M. P. Lüthi, question à M. P. de Mestral concernant l'enrobé du trottoir de la gare, il est gondolé et il y a des repousses herbeuses.
- M. P. de Mestral, a repris contact pour les finitions mal faites, problèmes à résoudre.
- M. F. Magnollay, question à la municipalité concernant le panneau public d'affichage à la rue d'Estuey et les avis de décès. Propose, si un nouveau panneau n'est pas prévu, de mettre les avis sur le site internet tenu à jour. Mais dommage de ne plus avoir de panneau au nord du village, les personnes âgées ne vont pas sur Internet. Concernant le projet du nouveau règlement du conseil communal, quand les conseillers le recevront-ils afin de pouvoir l'amender ?
- M. T. Cretegy, 10 personnes ont travaillé dessus. Nous attendons les remarques de la municipalité, puis un préavis vous sera soumis pour approbation. Certainement en début d'année prochaine.
- Mme I. Golay, remercie la municipalité pour l'installation de la petite balançoire, le sol du pitch a été refait, ce qui est très apprécié. Merci pour l'entretien de cette place de jeux.
- Mme S. Thury, aimerait qu'un rappel soit fait pour les horaires des tondeuses.
- M. M. Roulet, pour cela il faut adresser 1'200 tous ménages. Plus simple de faire directement la réflexion au moment des faits ou d'envoyer un courrier à la commune qui en informera la personne concernée.

Séance levée à 22 h 10

Prochain rendez-vous : lundi 27 octobre 2014 à 20h00

Le Président



Thierry Cretegy



La Secrétaire



Isabelle Vouillamoz

Vu le 24.11.14

